

L'aide aux vacances familles (Avf)

L'aide aux vacances familles (AVF) est une aide pour un ou deux séjours de 3 jours à 8 jours consécutifs, et organisés pendant les vacances scolaires de la zone C dans une structure de vacances labellisée VACAF.

Pour qui ?

- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 800€ au mois de janvier 2025
- Être bénéficiaire d'une prestation pour vous-même, votre conjoint et vos enfants à charge âgés de moins de 20 ans au 1er janvier 2025
- **Ne pas avoir utilisé l'aide en 2024**

Quel montant ?

Cette aide est plafonnée à 800€. Son montant varie selon votre quotient familial de janvier 202

Quelles conditions ?

Si vous êtes concernés par cette aide, vous avez été contactés par mail début février, pas avant. Il n'y a pas de démarche à effectuer.

L'aide aux vacances familles est une aide pour une durée maximum de 8 jours et minimum de 3 jours consécutifs en 1 ou 2 séjours et organisés pendant les vacances scolaires de la zone C dans une structure de vacances labellisée VACAF.

Les allocataires bénéficiaires sont informés par mail en février 2025 (pas avant) dans l'espace [Mon compte](#) sur caf.fr et l'application mobile. Il n'y a pas de démarche à effectuer. Si vous n'avez rien reçu, cela signifie que vous n'ouvrez pas droit à cette aide.

Voici les étapes :



Pour en bénéficier, vous devez, en janvier 2025 :

- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 800€
- Être bénéficiaire d'une prestation telle que définie dans les conditions générales, pour vous-même, votre conjoint et vos enfants à charge âgés de moins de 20 ans au 1er janvier 2025
- Ne pas avoir utilisé l'aide en 2024

Comment utiliser cette aide :

- Le séjour doit être organisé pendant les périodes de vacances scolaires de la zone C
- En France, dans une des 2 500 structures de vacances labellisés VACAF

Comment réserver votre séjour auprès d'un village vacances ou camping labellisé VACAF ?

1. Connectez-vous au site vacaf.org pour choisir votre village vacances ou camping labellisé VACAF.
2. Une fois sur la page d'accueil du site vacaf.org, dans la rubrique «**Choisir ma Caf**», sélectionnez le département de votre Caf.



Choisir ma CAF

Pour connaître précisément les aides proposées par votre Caf, merci de sélectionner votre département.

* Sélectionner le département de votre Caf

33 - GIRONDE

34 - HERAULT

35 - ILLE ET VILAINE

36 - INDRE

37 - INDRE ET LOIRE

38 - ISERE

3. Cliquez ensuite sur «**En savoir plus**» dans la rubrique «**Vacances en famille**» pour obtenir la liste des centres de vacances labellisés VACAF



4. Puis en bas de la page, dans la partie «**Rechercher un séjour pour des vacances en famille**» cliquez sur «**Rechercher un centre**»

Rechercher un séjour pour des vacances en famille

Plus de 2 000 destinations de vacances vous sont proposées.

Mais avant tout, prenez le temps de préparer votre recherche en vous posant quelques questions :



-  Vous recherchez un séjour à la montagne, à la campagne ou à la mer ?
-  Vous voulez des vacances animées, sportives, festives ou au contact de la nature ?
-  Vous êtes plutôt camping, location, village vacances... ?
-  Vous avez envie d'une pension complète ou d'une demi-pension ?

Ça y est, vous êtes prêts à consulter notre catalogue de séjours !

Utiliser notre moteur de recherche qui vous guidera pas à pas :

-  Renseignez vos critères de recherche.
-  Choisissez votre séjour.
-  Contactez directement le partenaire organisateur.
-  Il calculera le montant de votre aide et le reste à charge à payer.

Notez aussi qu'un simulateur vous permet de calculer en temps réel le montant de votre aide AVF (données et résultats indicatifs ne remplaçant pas le calcul final effectué par le partenaire proposant le séjour).

Bonnes vacances !



5. Contactez le centre labellisé que vous avez choisi. Vous devez lui indiquer que vous êtes bénéficiaire de l'AVF et lui communiquer votre numéro

Afin qu'il puisse consulter et calculer votre aide sur le site de VACAF. Le centre calculera ensuite le montant restant à votre charge.

6. Après avoir réceptionné votre acompte, la structure réservera votre séjour sur le site de vacaf.org et bloquera ainsi les fonds auprès de la Caf de l'Hérault. Attention les séjours sont financés dans la limite des fonds disponibles.

Que vous reste-t-il à payer :

L'aide est déduite du montant du séjour. Vous ne paierez donc que la part restant à votre charge.

Bon à savoir :

- Nous vous recommandons de prendre connaissance du règlement intérieur du village vacances ou du camping, ainsi que de ses conditions générales de vente.
- Les aides sont accordées dans la limite des budgets disponibles des Caf.
- Pour vous aider à financer votre trajet, la Caf de l'Hérault vous propose une aide complémentaire à l'AVF pour le financement de votre trajet. Cette aide au transport forfaitaire vous est versée un mois avant votre départ en vacances quel que soit le mode de transport choisi (voiture, train, avion...).

Les montants :

Cette aide est plafonnée à 800€. Son montant varie selon votre quotient familial de janvier 2025 :

- **Pour les Qf de 0 à 370€** : 45% du coût du séjour (60% pour les familles monoparentales, nombreuses ou avec enfant en situation de handicap)
- **Pour les Qf de 371 à 700€** : 40% du coût du séjour (55% pour les familles monoparentales, nombreuses ou avec enfant en situation de handicap)
- **Pour les Qf de 701 à 800€** : 25% du coût du séjour (40% pour les familles monoparentales, nombreuses ou avec enfant en situation de handicap)